



**PROCES-VERBAL  
CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU 11 MAI 2010**

République Française

----

Département du Bas-Rhin

Date de convocation : 03/05/2010

**Nombre de délégués : 26**

**Délégués en fonction : 26**

**Délégués présents : 22**

(+2 pouvoirs)

**Etaient présents :**

**Marckolsheim :**

M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER,

M. Jean-Marie HAEFFELI,

M. Jean-Paul SEILLER,

Mme Catherine GREIGERT,

M. Marc GAUTIER,

Mme Claudine OBER,

M. Jean-Claude MULLER,

M. Jean-Pierre ARNOLD,

M. Gilles WEBER,

Mme Christelle ERARD,

**Artolsheim :**

M. Bernard SCHULTZ,

Mme Agnès DUWERNELL (suppléante),

**Bootzheim :**

M. Georges BLANCKAERT,

M. François GALLIN,

**Elsenheim :**

M. Francis MERTZ,

M. François REMOND,

**Heidolsheim :**

M. Alex JEHL,

Mme Marie -Louise HUMBERT

(suppléante),

**Hessenheim :**

Mme Anne-Lise ULRICH,

M. Yves MUNSCH,

**Mackenheim :**

M. André SCHMITT,

**Ohnenheim :**

M. Jean-Louis SCHWEIN (suppléant),

**Etaient absents excusés :**

M. Jean- Claude SPIELMANN (procuration

à M. André SCHMITT),

M. Philippe PIVARD (procuration au

Président),

Mme Christiane BERNARD,

Mme Patricia CUCUAT (suppléante),

Mme Danièle SCHWEIN (suppléante),

M. Antoine HERTH,

M. Rémy STOECKLE,

M. Jean-Jacques KRACHER,

M. Richard GUIOT,

M. Yves JANET,

M. Francis BRAUN (CG 67),

**Assistaient en outre :**

M. Benoît ECK (suppléant),

M. Jean-Paul BEHR (Trésorier),

M. Gérard SIMLER (Conseiller Général),

M. Jean-Marie SIMLER (CCGR),

M. Stéphane ROMY (Secrétaire Général).

L'an deux mil dix,  
le onze mai à vingt heures,  
le Conseil de Communauté s'est réuni en session ordinaire à la mairie  
de Marckolsheim.

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER,  
Président,

**ORDRE DU JOUR**

**A) FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

1. Approbation du procès verbal de la séance du 22 Mars 2010.
2. Décisions du Président.

**B) ADMINISTRATION GENERALE**

1. Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la mise en place du Titre Interbancaire de Paiement.
2. Convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin pour l'établissement des paies du personnel.
3. Aide sociale en faveur du personnel de la Communauté de Communes.
4. Fonds de concours à la Commune d'Hessenheim pour la réhabilitation du presbytère.

**C) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

1. ZAIM- Approbation du dossier de réalisation de la ZAC
2. ZAIM- Charte de développement des zones d'activités du Bas-Rhin

**D) TOURISME**

1. Etude sur la structuration touristique du Grand Ried – validation du cahier des charges.

**E) SERVICES A LA POPULATION**

1. TRANSPORT A LA DEMANDE : renouvellement de la convention avec le CG67
2. ASTERIED- point de situation.

**F) VCEUX ET COMMUNICATIONS**

## A) FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

### 1. Approbation du procès verbal de la séance du 22 mars 2010

**Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 mars dernier.

**Le Président** profite de l'occasion, suite à une interrogation de certains collègues, pour rappeler la différence entre le procès verbal d'information récapitulatif uniquement les décisions prises sans les débats en Conseil de Communauté et qui est transmis aux communes pour affichage et le procès verbal figurant dans le registre des délibérations reprenant l'intégralité des débats sur lequel le Conseil de Communauté est invité à délibérer.

### 2. Décisions du Président

**Le Président** rend compte des décisions prises par délégation du Conseil de Communauté depuis la dernière séance du 22 mars 2010. Il s'agit de :

- La conclusion en date du 24 mars d'un marché pour la réalisation de l'étude diagnostic jeunesse dans le cadre de l'élaboration du Contrat Territorial Jeunesse avec Mme Cora KLEIN, consultante-coach pour un montant de 11 900 € H.T.
- La passation en date du 15 avril d'une convention avec Gaz Réseau Distribution de France pour l'alimentation en gaz naturel de la Zone d'Activités Intercommunale de Marckolsheim ;
- La dévolution en date du 22 avril d'un marché pour l'enfouissement des réseaux secs de la rue de la Patrie à Artolsheim pour un montant de 41 846,84€ TTC à la société FELDNER de Châtenois ;
- La dévolution en date du 22 avril d'un marché pour les travaux d'aménagement de la voirie de la rue de la Patrie à Artolsheim pour un montant de 182 510,20 € TTC à l'entreprise PONTIGGIA de Horbourg-Wihr ;
- Le placement de 3 x 100 000 € sur des comptes à terme auprès du Trésor à compter du 1<sup>er</sup> mai en date du 26 avril ;
- L'acceptation en date du 28 avril d'une indemnité de sinistre de 2 080,29 € TTC suite au sinistre survenu à un lampadaire à Hessenheim.

## A) ADMINISTRATION GENERALE

### 1. CONVENTION AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES POUR LA MISE EN PLACE DU TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT.

**Le Président** propose à M. Jean-Paul BEHR, Trésorier, de présenter la convention soumise à approbation du Conseil de Communauté. Celle-ci a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles le centre d'encaissement de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP) assure le traitement optique et informatique des Titres Interbancaires de Paiement (TIP) dans le cadre du recouvrement des ordures ménagères dont la compétence a été transférée au SMICTOM d'Alsace Centrale.

La convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de 12 mois porte également sur le recouvrement des chèques bancaires ou postaux relatifs aux factures émises.

Cette convention doit être passée par chacune des Communautés de Communes membres du SMICTOM.

Le coût de la mise en œuvre de cette mesure est de 500 €, cette charge étant remboursée par le SMICTOM.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

- ✓ **Approuve** la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la mise en place du titre interbancaire de paiement ;
- ✓ **Autorise** le Président à la signer ;
- ✓ **Décide** de l'inscription des crédits nécessaires pour un montant estimatif de 500 € au budget annexe REOM – Chapitre 011- fonction 812-article 6288 « Autres services extérieurs » financé par une recette équivalente à l'article 778 « Autres produits exceptionnels ».

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **2. CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN POUR L'ETABLISSEMENT DES PAIES DU PERSONNEL**

**Le Président** invite Monsieur Stéphane ROMY, Secrétaire Général, à présenter ce rapport. M.ROMY indique que dans le souci d'une meilleure efficacité des services administratifs de la Communauté de Communes, d'une accélération des délais de versement, mais aussi d'une plus grande prévention des risques juridiques liés à l'établissement des paies (changement des taux des différentes cotisations par exemple), **il est proposé au Conseil de Communauté de recourir aux services du Conseil Général du Bas-Rhin pour l'établissement des paies du personnel à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.**

Le coût de la prestation est évalué annuellement à environ 1 000 € HT (en cas de saisie complète par le Département).

**Le Président** complète l'exposé en soulignant que l'externalisation de cette tâche permettra à la personne chargée de la comptabilité et des ressources humaines de se consacrer à d'autres missions qui pour le moment sont effectuées de manière incomplète ou qui sont amenées à se développer dans futur proche.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

- ✓ **Approuve** le principe de recourir aux services du Conseil Général du Bas-Rhin pour l'établissement de la paie du personnel intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010;
- ✓ **Autorise** le Président à signer la convention et tous les actes avec le Département à cet effet ;
- ✓ **Décide d'inscrire** les crédits nécessaires au chapitre 011- Article 611 « Contrats de prestations de service » financés par un prélèvement sur l'article 022 « Dépenses imprévues ».

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

### **3. ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL**

**Le Président** expose que la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale précise dans son article 70 que « *l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le Conseil d'Administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations (en matière d'action sociale) ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.* »

L'action sociale est définie comme « *l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer la vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* ».

Dans le cadre de cette loi, il est proposé au Conseil de Communauté de prendre la délibération permanente octroyant aux agents susceptibles d'en bénéficier les prestations suivantes :

- ✓ A l'occasion du **mariage de l'agent** : achat d'un cadeau d'une valeur fixée dans la limite d'un plafond de **300 €**;
- ✓ A l'occasion de la **naissance d'un enfant** : achat d'un cadeau d'une valeur fixée dans la limite d'un plafond de **100 €**;
- ✓ A l'occasion du **départ à la retraite** de l'agent : achat d'un cadeau d'une valeur fixée dans la limite d'un plafond de **400 €**.

Il est rappelé que ces prestations étaient déjà servies aux agents de la Communauté de Communes au cas par cas.

Le Conseil de Communauté est également invité à autoriser le Président à fixer de manière discrétionnaire selon le **nombre d'années de service passé à la Communauté de Communes et la manière de servir de l'agent** le montant de chacune des prestations précédemment mentionnée.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

**Décide** de l'octroi aux agents de la Communauté de Communes des prestations suivantes :

- ✓ A l'occasion du **mariage de l'agent** : achat d'un cadeau d'une valeur fixée dans la limite d'un plafond de **300 €**;
- ✓ A l'occasion de la **naissance d'un enfant** : achat d'un cadeau d'une valeur fixée dans la limite d'un plafond de **100 €**;
- ✓ A l'occasion du **départ à la retraite** de l'agent : achat d'un cadeau d'une valeur fixée dans la limite d'un plafond de **400 €**.

**Autorise** le Président à fixer de manière discrétionnaire selon le **nombre d'années de service passé à la Communauté de Communes et la manière de servir de l'agent** le montant de chacune des prestations précédemment mentionnée.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

#### **4. FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'HESSENHEIM POUR LA REHABILITATION DU PRESBYTERE.**

**Le Président** indique que par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours aux Communes réalisant des projets d'investissements destinés à assurer, en particulier, une plus grande attractivité du territoire intercommunal.

Dans ce cadre, la Commune d'Hessenheim procède actuellement à la réhabilitation du presbytère suite au sinistre intervenu, afin d'y réaliser 3 logements sociaux. Pour assurer une partie de son financement, la Commune sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du fonds de concours, sachant que les travaux sont estimés à environ 500 000 € et que le montant du concours n'excède pas la part prévisionnelle de financement assurée par la Commune.

Il est rappelé que la Commune doit, pour que le versement du fonds soit effectif, délibérer dans le même sens.

**Madame Anne-Lise ULRICH** précise que le Conseil Municipal a déjà délibéré dans ce sens et que les travaux sont quasiment achevés.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré:**

- ✓ **Approuve** le versement d'un fonds de concours de 60 000 € à la Commune d'Hessenheim pour la réhabilitation du presbytère ;
- ✓ **Approuve** le projet de convention avec la Commune d'Hessenheim joint au présent rapport ;
- ✓ **Autorise** le Président à le signer ;
- ✓ **Décide** de l'inscription des crédits nécessaires au programme 134- fonction 020- article 204141 « subventions d'équipement versées aux communes » et de leur financement par un prélèvement de 60 000 € sur l'article 020 « Dépenses imprévues ».

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **B) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **1. ZAIM- Approbation du dossier de réalisation de la ZAC**

**Monsieur Francis MERTZ, Vice-Président,** propose au Conseil de Communauté, en considération :

- ✓ des articles R 311-5, R 311-7, R 311-9 du Code de l'urbanisme ;
- ✓ de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marckolsheim du 20 avril 2009 par laquelle est créée la ZAC ;
- ✓ de la délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2010 approuvant la modification du dossier de création de la ZAC et décidant de demander à la Commune

de Marckolsheim, compétente en matière de zone d'aménagement concerté, de modifier la création de la ZAC ;

- ✓ de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marckolsheim du 11 mars 2010 par laquelle est modifiée la création de la ZAC ;
  - ✓ du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté de la Zone d'Activités Intercommunale de Marckolsheim annexé à la présente délibération ;
  - ✓ du dossier de réalisation qui a été élaboré conformément à l'article R 311-7 du Code de l'urbanisme et qui comprend le projet de programme des équipements publics, le programme global des constructions, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps, le mode de réalisation,
  - ✓ des compétences de la Ville de Marckolsheim en matière de zones d'aménagement concerté, qui devra approuver le programme des équipements publics, conformément au dossier de réalisation approuvé qui lui sera transmis.
- **D'approuver** le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté de la ZAIM;
  - **De transmettre** à la Commune de Marckolsheim, compétente en matière de zones d'aménagement concerté, le dossier de réalisation approuvé ;
  - **De solliciter** la Commune de Marckolsheim aux fins d'approbation du programme des équipements publics, conformément au dossier de réalisation.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté de la ZAIM;
- **Décide de transmettre** à la Commune de Marckolsheim, compétente en matière de zones d'aménagement concerté, le dossier de réalisation approuvé ;
- **Sollicite** la Commune de Marckolsheim aux fins d'approbation du programme des équipements publics, conformément au dossier de réalisation.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**2. ZAIM- Charte de développement des zones d'activités du Bas-Rhin**

**Monsieur Francis MERTZ, Vice-Président**, souligne que le Conseil Général du Bas-Rhin a élaboré une charte de développement durable des zones d'activités.

Cette charte est à considérer comme le fil directeur énonçant les principes de réalisation et de gestion des zones d'activités.

Ces principes au nombre de dix sont répartis dans trois grands axes :

- ✓ Une conception collective, ancrée dans le territoire
- ✓ Un accompagnement raisonné de la zone et des constructions
- ✓ Un accompagnement dans la durée.

**M. MERTZ** souligne que ce projet de zone d'activités construit dès son origine avec le concours du SDAU, assistant à maître d'ouvrage et de l'ADIRA, devrait permettre de

répondre au mieux aux attentes des entreprises dans le respect des enjeux et des objectifs de la charte départementale.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

- ✓ **Autorise** le Président à signer la charte départementale qui engage la Collectivité à respecter les principes de conception, d'aménagement et d'accompagnement pour la mise en œuvre de notre zone d'activités.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**C) TOURISME**

**1. APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR L'ETUDE DE STRUCTURATION TOURISTIQUE DU GRAND RIED**

**Monsieur Jean-Paul SEILLER, Vice-Président**, indique que le 19 janvier dernier se réunissaient les exécutifs de chaque Communauté de Communes qui compose le Grand Ried. Un accord avait alors été trouvé pour lancer une étude relative à la structuration touristique à l'échelle du Grand Ried. Suite à cette rencontre, la rédaction d'un cahier des charges a été entreprise.

Afin de partager cette information et de vérifier la pertinence de la démarche, ce document de travail est aujourd'hui soumis présenté pour validation, par le Comité de Pilotage du Grand Ried, aux cinq conseils communautaires.

L'étude s'articulera autour de 4 étapes :

- ✓ **Phase 1 : Diagnostic du fonctionnement**
- ✓ **Phase 2 : Rapport sur la ressource humaine dans les 4 offices de tourisme du Grand Ried**
- ✓ **Phase 3 : Présentation de deux ou trois scénarii de structuration touristique**
- ✓ **Phase 4 : Développement d'un des 2 ou 3 scénarii proposés.**

L'objectif final est d'envisager une structuration permettant d'optimiser la dynamique amorcée, il y a plusieurs années maintenant, par les cinq communautés de communes, et d'apporter une réponse efficace aux nouvelles exigences des pratiques touristiques, en évolution constante.

Un comité de pilotage, spécifiquement dédié au suivi de cette étude sera créé. Cette instance se composera de deux représentants de chaque communauté de communes, soit dix personnes. Seuls des élus siègeront dans ce Comité.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

- ✓ **Autorise** la Présidente de la Communauté de Communes du Rhin, Danièle MEYER, en sa qualité de coordinatrice du groupement de commandes « Grand Ried », à engager la consultation et à signer toute pièce de marché s'y référant ;
- ✓ **Valide** le cahier des charges se trouvant en pièce jointe de la présente délibération ;

- ✓ **Désigne** Monsieur Jean-Paul SEILLER, Vice-Président, et Madame Claudine OBER comme représentants de la Communauté de Communes au sein du Comité de Pilotage en charge du suivi de l'étude.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **D) SERVICES A LA POPULATION**

### **1. TRANSPORT A LA DEMANDE : renouvellement de la convention avec le CG67**

**Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, expose que le service de transport à la demande par taxi fonctionne depuis 1996 sur le territoire de la Communauté de Communes.

La convention de délégation d'organisation du service de transport à la demande en cours avec le Conseil Général du Bas-Rhin, autorité organisatrice, arrive à échéance le 31 août 2010.

La convention d'exploitation entre la Communauté de Communes et le transporteur, la société SCHNOELLER de Marckolsheim, se poursuit jusqu'au 31 août 2012.

Le service enregistre une fréquentation relativement élevée. Le nombre de déplacements en 2009 s'élève à 2.925 soit une moyenne de 6 allers-retours quotidiens.

Le service est majoritairement utilisé par des personnes âgées dépourvues de solution de mobilité.

**Le coût global du service s'élève pour 2009 à 30 765 Euros, financé par les usagers (pour rappel 2€ par trajet) à hauteur de 5 850 €, par le Conseil Général par une subvention de 9 229,50 € (30% du coût global du service) et par une participation intercommunale de 15 685,50 €.**

Les chiffres de fréquentation des premiers mois de 2010 restent sur la même tendance. On ne constate aucune érosion du service.

La Communauté de Communes reste en attente des résultats de l'expérimentation d'un service de transport à la demande commun menée à l'échelle du territoire du Piémont.

Cette expérimentation, prévue par le Département en 2009, ne sera finalement engagée qu'en septembre 2010.

La plateforme régionale VIALSACE a vu le jour le 1er février 2010 et permet dorénavant aux usagers d'organiser et de prévoir leurs déplacements sur toute l'Alsace et au-delà de la frontière en combinant l'ensemble de l'offre des transports en commun de la région. Le Conseil Général attend ces deux retours d'expérience pour statuer sur l'organisation du transport à la demande, en relation avec le système de transport régulier du Réseau 67.

Le débat se focalise principalement sur la pertinence du réseau de transport à la demande existant à l'échelle intercommunale.

**Monsieur Gérard SIMLER, Conseiller Général**, plaide, tout comme **Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, 1<sup>er</sup> Vice –Président**, pour le maintien d'une centrale locale garante d'une plus grande proximité et utilité du service. Concernant, l'extension possible du TAD, il évoque son prolongement éventuel vers Sasbach avec le soutien du Département.

**Madame Christelle ERARD** s'interroge comme d'autres sur la viabilité de la liaison actuelle entre Sasbach et Sélestat mise en place par le Conseil Général du Bas-Rhin. Elle estime que le peu de fréquentation de cette ligne résulte d'un cadencement inapproprié des horaires du service et que la population du territoire intercommunal est peu encline à utiliser les transports collectifs.

Elle pense également qu'il conviendrait de faire plus de publicité pour promouvoir cette ligne auprès des habitants.

**Monsieur Francis MERTZ, Vice-Président**, estime que les mentalités encore rurales présentes sur le territoire communautaire ne plaident pas en faveur d'une réelle promotion des transports en commun.

**Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, soutient que les mentalités peuvent évoluer rapidement dès lors que le service est adapté aux attentes de la population. Il évoque le caractère novateur à l'époque de la création du TAD au sein de la Communauté de Communes et désire que la réflexion sur le maintien nécessaire de la ligne soit faite de manière participative.

**Le Président** se déclare favorable à une réflexion pour l'ensemble du réseau. Cependant, il rappelle que la ligne Sélestat-Sasbach est un objectif partagé au niveau de la Moyenne Alsace et il souhaite une meilleure valorisation de la ligne puisque les flux est-ouest existent.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

- ✓ **Sollicite** le Conseil Général pour la reconduction pour une période d'une année du service de Transport à la Demande sur le territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;
- ✓ **Autorise** le Président à signer la nouvelle convention de délégation d'organisation du service public de transport à la demande avec le Conseil Général, sachant que les crédits sont prévus au Budget 2010.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **2. ASTERIED- point de situation**

En guise d'introduction avant de laisser la parole à **Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente**, le **Président** indique que l'avis de liquidation judiciaire est paru ce jour dans un quotidien régional. Il en donne lecture au Conseil.

**Madame Catherine GREIGERT**, Vice –Présidente, fait ensuite le point de la situation de l'association. Elle rappelle qu'un plan de développement et de redressement a été mis en œuvre en 2009. Ce plan n'a malheureusement pas pu aboutir à un équilibre financier pérenne de l'association. Aussi, le Conseil d'Administration a décidé le dépôt de bilan au début de l'année.

Elle précise que la date de cessation de l'activité a été repoussée au 11 juin 2010 afin de permettre la transmission des contrats vers des prestataires agréés et répondre aux attentes des familles.

Elle souligne que les deux Départements ainsi que les différents autres partenaires, la CRAV notamment, se sont pleinement engagés pour une continuation de ce service de proximité et assurer la meilleure transition vis-à-vis des familles.

**Madame GREIGERT** expose aussi que la nouvelle réglementation européenne ne permet plus aux collectivités locales de soutenir ce type d'activités qui s'inscrit dans un champ concurrentiel.

**Monsieur Gérard SIMLER, Conseiller Général**, abonde dans ce sens en soulignant que les plans d'aide aux personnes concernées ont été adaptés en fonction de la situation des familles.

**Le Président** revient sur les nouvelles règles européennes évoquées précédemment par Madame GREIGERT qui modifient profondément le contexte réglementaire et institutionnel dans lequel s'inscrivent les activités de ce type de structure associative. Il rappelle que la surface d'intervention de l'association s'est considérablement développée avec l'extension du périmètre d'action à la Communauté de Communes du Grand Ried et au Haut-Rhin.

Il estime que l'essentiel a néanmoins été préservé à savoir le maintien d'un maximum emploi et la continuité du service au niveau de l'utilisateur.

La Communauté de Communes est directement concernée par la liquidation de l'activité de cet organisme en étant caution d'un emprunt contracté par l'association auprès de la MSA du Bas-Rhin dont il reste à rembourser 40 000 €.

Il tient à rendre hommage à la décision courageuse du Conseil d'Administration qui, compte tenu de la situation financière de la structure, était la seule voie possible.

Répondant à une intervention de **Monsieur Yves MUNSCH** qui s'inquiétait de la situation des salariées, **le Président** indique que beaucoup d'entre elles ont opté pour le licenciement économique.

**Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président**, estime dans cette affaire que l'économie a rattrapé le social et regrette le rejet par le personnel de certaines propositions faites quant à la modification de leurs conditions de travail.

**Monsieur Gilles WEBER** souhaite que l'on ne recherche pas de boucs émissaires, la situation dramatique dans laquelle se trouve aujourd'hui Asteried étant le fruit d'anciennes problématiques non réglées.

**Monsieur Jean-Claude MULLER** estime que la situation est signe tangible d'une limite du bénévolat. Il plaide pour une plus professionnalisation des activités de ce type de structures.

**Monsieur Francis MERTZ, Vice-Président**, regrette la fin de cette association qui a été toujours soutenue de manière volontariste par la Communauté de Communes.

**Le Président** indique que, selon lui, des erreurs ont été commises, mais pas des fautes. Il rappelle que la montée en puissance de l'association s'est effectuée dans le cadre d'une volonté politique existant il y a quelques années, au niveau national, de promouvoir les services d'aide à la personne. Les projections faites à l'époque par le Plan BORLOO en faisait un secteur fortement créateur d'emplois pour les années à venir.

Il tient également à rendre hommage aux nombreux bénévoles qui ont porté cette association.  
Il rappelle pour conclure qu'il a reçu l'ensemble du personnel à l'époque de Noël.

\*\*\*\*\*

## E) VŒUX ET COMMUNICATION

**Le Président** fait part d'une lettre de remerciements de l'association « Action contre la Faim » suite à l'aide octroyée par la Communauté de Communes aux sinistrés d'Haïti de 10 000 €.

Il informe le Conseil de l'acquisition prochaine de trois contrôleurs de vitesse, de la participation d'artisans de la Communauté de Communes à la manifestation organisée par la Communauté de Communes du Grand Ried « Grand Ried Expo », de la venue de Madame le Sous-Préfet le 8 juillet prochain et du gel pour les trois années à venir des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales.

**Monsieur Jean-Paul SEILLER, Vice-Président**, informe de la tenue de la réunion intercommunale de synthèse avec les élus concernant le CTJ demain soir, ainsi que de l'organisation de la dernière conférence de la saison à Heidolsheim, mardi 18 mai à 20 heures.

**Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, fait le point de l'avancement des travaux d'aménagement de la voie verte TULLA et de la piste cyclable entre Elsenheim et Marckolsheim où les enrobés devraient être prochainement posés.

**Le Président** tient à souligner la collaboration remarquable avec les agriculteurs pour la réalisation de ces pistes.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h25.

Fait à Marckolsheim, le 20 mai 2010

Le Président,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER